



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2024-164 du 07 octobre 2024

**Objet** : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie pour l'association Union Sportive Loire et Vignes à l'occasion d'un loto les 12 et 13 octobre 2024.

### **AUTORISATION N°2/10 (Union Sportive Loire et Vignes)**

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Monsieur Serge PASCOA, président de l'association Union Sportive Loire et Vignes, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie les 12 et 13 octobre 2024 à l'occasion d'un loto

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion d'un loto, l'association Union Sportive Loire et Vignes - représentée par Monsieur Serge PASCOA - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie les 12 et 13 octobre 2024 de 18h le samedi à 2h du matin le dimanche, à la salle polyvalente du complexe Elie Amiand, rue de la Verrine.

**Article 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

**Article 3** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

#### Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

#### Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 08 octobre 2024

Fait à Vouvray, le 07 octobre 2024



Le Maire

Brigitte PINEAU